

L'an deux mil huit, le vendredi vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, GERARDIN, Jean-Claude, CORSIN Jean-Pierre et TURPIN Daniel : Adjoints, BERNARDOT Stéphane, CHARLOT Marie-Claire, DARMAILLAC Alain, GRIVELET Marie-Françoise, JEUNET Isabelle, LALUBIE Laurent, MATHEY Henri, TROPET Anne : Conseillers municipaux.

Absents excusés : M BRIE pouvoir à M MATHEY

Convocation adressée le : 23 juin 2008

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne M CORSIN Jean Pierre, comme secrétaire de séance.

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 30 mai 2008, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte rendu

N°34/2008 - Décisions modificatives au budget principal

Le Maire précise que la perception de Genlis nous demande, aux fins de régularisation, de procéder à 2 décisions modificatives au budget principal 2008.

a. Frais d'études

Les frais d'études de l'année 2003 du compte 2031 d'un montant total de 20 258.53€ n'ont pas fait l'objet de travaux réels et doivent être amortis. Pour cela le conseil municipal doit se prononcer sur l'amortissement en une année pour un montant de 20 258.53€.

Dépenses

28031 Frais d'études	20 258.53 €
021 Virement à la section de fonctionnement	20 258.53 €

Recettes

023 Virement à la section d'investissement :	20 258.53 €
6811 Dotation aux amortissements des Immobilisations incorporelles et corporelles	20 258.53 €

Après avoir entendu les explications, de M. Gérardin, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour cette modification budgétaire.

a. Occupation du domaine public de l'année 2003

Pour faire suite au courrier reçu de la perception concernant l'annulation de titre N°40 de l'année 2003 pour l'occupation du domaine public par France Télécom :

Le conseil municipal doit se prononcer ou non, pour une modification du budget principal soit :

673 Titre annulé : + 20 €
7381 Taxe afférente au droit de mutation : - 20 €

Après avoir entendu les explications, de M. Gérardin, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal se prononce pour à l'unanimité pour cette modification budgétaire.

20 H20 Arrivée de M BARBIER Jérôme

N°35/2008 - Élections des délégués en vue des élections sénatoriales :

Vu le décret n° 2008-494 du 26 mai 2008, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 254 du 10 juin 2008, M. le Préfet de Côte-d'Or convoque le conseil municipal, pour procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, dont copie a été jointe à la convocation de la présente séance. Cette élection a été programmée pour ce jour, 27 juin 2008, cette date a été retenue pour toutes les communes de France.

Il est à noter que les délégués élus, représentant notre commune, seront amenés à voter pour les élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

Il est procédé à l'élection de 3 délégués titulaires

Après dépouillement sont élus :

- M TREMOULET (13 voix)
- M TURPIN (13 voix)
- Mme CHARLOT (14 voix)

Il est procédé à l'élection de 3 délégués suppléants :

Après dépouillement sont élus :

- M MATHEY (14 voix)
- M DARMAILLAC (14 voix)
- M BERNARDOT (14 voix)

N° 36/2008 - Règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Pour faire suite à l'envoi à chaque conseiller d'un modèle de règlement intérieur, concernant le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (voir annexe), M. le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce règlement en apportant ou non des modifications.

Ce règlement a reçu un avis favorable du comité consultatif des sapeurs-pompiers qui s'est réuni ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 55,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2008, créant le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications qui ont été proposées par M. le Maire et adopte à l'unanimité le règlement intérieur du CCCSPV.

Le maire tient à faire connaître à tous les habitants que des postes de sapeurs-pompiers sont vacants. Il fait appel à candidature, pour toutes celles et ceux qui seraient motivés et intéressés par ce volontariat, au service de notre population.

Par ailleurs M le Maire propose de soutenir nos pompiers volontaires par une visite des élus lors des séances de manoeuvre qui se déroule en principe le 3ème dimanche du mois.

N° 37/2008 - Avenants au marché public : maison des services Poste/Mairie :

Vu l'exposé de monsieur le maire sur les différents avenants,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés, en application des délibérations du conseil municipal en date du 23 septembre 2007 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération du marché public de travaux, pour la réhabilitation de la maison des services et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2008,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008 de la commune d'Aiserey,

Lot N°1 : MACONNERIE DEMOLITION

Attributaire : Établissement BOUSSAUD

6 Rue des platanes

21170 LOSNE

Marché initial du 25 janvier 2008 pour un montant de 32 162.51 € TTC

Avenant N°1/2008 d'un de montant 4 790.20 € TTC

Nouveau montant de marché : 27 372.31 € TTC

Objet : Plafonds non démontés dans le local technique de la poste et dans le bureau du maire

Cloison conservée entre le secrétariat et le bureau du maire

Suppression de l'accès PMR arrière

Simplification de l'aménagement extérieur arrière

Démolition jusqu'en comble du conduit de fumée situé au droit de la porte du bureau COFI

Dépose des tomettes en comble pour allègement des charges

Bouchement d'ancienne boîte à lettre et de coffre de transfert en façade

Arrachage de souche contre la façade arrière et réparation tampon de regard façade arrière

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Lot N°2 : MENUISERIE METALLIQUE

Attributaire : Établissement FAUTRELLE

3 Route de Pierre de Bresse

71310 MERVANS

Marché initial du 25 janvier 2008 pour un montant de 84 050.63 € TTC

Avenant N°1/2008 d'un de montant 1 893.26 € TTC

Nouveau montant de marché : 82 157.37€ TTC

Objet : Suppression du volet roulant dans les sanitaires de la poste

Suppression de l'accès PMR arrière

Mise en place de barres d'appuis sur les fenêtres de l'étage

Mise en place de porte aluminium aux entrées de l'accueil poste et secrétariat de mairie

Protection du muret arrière par une couverture aluminium

Mise en place d'un porte drapeau à 4 branches en remplacement de celui à deux branches.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Lot N°5 : SOLS SOUPLES

Attributaire : Établissement PASCUAL

6 Rue des Artisans

21800 QUETIGNY

Marché initial du 25 janvier 2008 pour un montant de 5 886.74 € TTC

Avenant N°1/2008 d'un de montant 626.44 €TTC

Nouveau montant de marché : 5 260.30€ TTC

Objet : Suppression du revêtement de sol dans le bureau du maire et dans l'alvéole de la poste, conservés en l'état

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Lot N°6 : CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION

Attributaire : Établissement PEDRON

Route de Dijon

21110 THOREY EN PLAINE

Marché initial du 25 janvier 2008 pour un montant de 14 076.62 € TTC

Avenant N°1/2008 d'un de montant 4 422.39 €TTC

Nouveau montant de marché : 18 499.01€ TTC

Objet : Remplacement de radiateurs et anciennes tuyauteries inesthétiques dans l'ensemble des locaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Lot N°7 : ELECTRICITE

Attributaire : Établissement DROZ

18 rue de l'Arquebuse

21000 DIJON

Marché initial du 25 janvier 2008 pour un montant de 71 045.86 € TTC

Avenant N°1/2008 d'un de montant 17 060.04 €TTC

Nouveau montant de marché : 53 985.82€ TTC

Objet : Prise en charge des travaux de télésurveillance, vidéosurveillance, alarme et informatique des locaux de la poste, par les services de la poste.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Lot N°9 : FACADES

Attributaire : Établissement MOYSE

Rue de Coubertin

21160 MARSANNAY LA COTE

Marché initial du 25 janvier 2008 pour un montant de 39 750.98 € TTC

Avenant N°1/2008 d'un de montant 4 631.89 €TTC

Nouveau montant de marché : 44 382.87€ TTC

Objet : Réfection de la façade de l'école donnant sur la toiture des locaux techniques, en vue d'uniformiser les façades.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Après en avoir délibéré, lot par lot, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications relatives aux avenants ci-dessus exposés et autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°38/2008 - Délégation du conseil municipal au maire pour les marchés publics et avenants :

Selon l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, de plusieurs attributions clairement définies, dans ce même article.

Ces attributions relèvent de la gestion quotidienne de la commune. Elles permettent de prendre des décisions, pour des raisons de rapidité et d'efficacité compte tenu que le conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Il est proposé au conseil municipal la délégation de l'attribution suivante :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur 90 000 € ainsi que pour tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité pour ces attributions accordées au maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- PADD du SCOT Dijonnais

Le maire rappelle que tous les conseillers municipaux sont conviés à la réunion qui se tiendra à Genlis le 11 juillet 2008 à 18h30.

- Révision du PLU commune de Brazey en Plaine.

Cette commune nous a informé que son PLU était en révision. Compte tenu de la proximité de nos deux communes, le Maire adresse une correspondance au Maire de Brazey en Plaine pour que nous soyons associés à leur projet.

- Remerciements UNC.

Le Maire communique que le Président de l'UNC a adressé une correspondance pour remercier la municipalité pour l'aide accordé aux anciens combattants de Aiserey.

- Nuisances sonores

Monsieur le maire signale que des riverains se sont manifestés au sujet de nuisances sonores provoquées par des jeunes. Il précise qu'une réflexion est actuellement menée pour essayer de trouver une solution à ce phénomène national qui ne peut que s'amplifier avec le début des vacances scolaires.

Un médiateur a été chargé d'examiner, avec nos jeunes des solutions adaptées pour que jeunes et riverains puissent cohabiter sans heurts et dans une compréhension mutuelle.

- Pratique du Quad

M Laurent LALUBIE, utilisateur de quad, propose de créer une association pour sensibiliser les propriétaires de ces engins motorisés sur les dangers de cette pratique de loisirs.

Encadrés, réglementés, dans le respect des habitants et l'environnement les utilisateurs de ces véhicules pourraient s'adonner à leur passion dans des conditions optimales pour le bien de tous. Les personnes intéressées par cette initiative peuvent se faire connaître au secrétariat de la mairie.

Fin de séance 22h05

Date du prochain conseil 12 septembre 2008 à 19h00